

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 PP 34 Approbation du compte de gestion 2011 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris concernant les opérations de la Préfecture de Police (budget spécial de la Préfecture de Police).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de Police pour l'exercice 2011 approuvé les 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu les décisions modificatives n°1, des 11 et 12 juillet 2011, n°1bis, des 26 et 27 septembre 2011 et n°2, des 14 et 15 novembre 2011 ;

Vu le compte de gestion 2011 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 mai 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2011, et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2011.